

Note de service

DESTINATAIRES : À tous les médecins et utilisateurs du département de la cytologie des laboratoires de l'hôpital du Suroît et l'hôpital Barrie Memorial

EXPÉDITEUR : Marie-Ève St-Aubin, Chef de service laboratoire
Direction régionale des laboratoires
Laboratoires de l'hôpital du Suroît et de Barrie Memorial

DATE : Le 3 octobre 2023

OBJET : **Problématique concernant les rapports pour les médecins pratiquant dans plus d'un établissement et l'identification des spécimens (lames) gynécologiques en cytologie**

Pour tous les médecins généralistes/spécialistes pratiquants **qui exercent dans plus d'une clinique ou établissement**, il est primordial d'inscrire sur la requête cytologique le nom de la clinique/établissement en plus d'apposer votre signature de façon lisible ou à l'aide d'une étampe afin de bien acheminer les rapports des patients. Ceci concerne aussi les **copies aux médecins** supplémentaires demandées. Ceci permettra l'acheminement des rapports au bon endroit et d'éviter des délais dans leur transmission.

Pour l'identification des spécimens (lames) gynécologiques en cytologie et selon la procédure des renseignements requis (voir en pièce jointe le lien) pour les demandes d'analyses au laboratoire de la biologie médicale, les informations suivantes doivent être inscrites sur la **lame** pour être conformes :

- Le nom et le prénom de l'utilisateur;
- Le numéro d'assurance maladie (NAM) ou le numéro de dossier de l'hôpital ou la date de naissance.

Prendre note : L'heure du prélèvement n'est plus obligatoire sur les requêtes cytologiques gynécologiques Pap test, par contre la date du prélèvement demeure toujours exigée.

Votre collaboration est requise afin de vous assurer que les renseignements sont bien inscrits et lisibles sur le spécimen (lame) ainsi que sur la requête, afin d'éviter une non-conformité ainsi que des délais supplémentaires dans la transmission du rapport.

Merci de votre collaboration.